

Procès-verbal du Conseil Municipal du 05 février 2009 à 20H30

L'an deux mille neuf, le cinq février, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est réuni en mairie, après convocation légale en date du 27 janvier 2009, sous la présidence de Monsieur Jean-Christian FORESTIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30, il renouvelle toute la sympathie et les condoléances du Conseil Municipal à Muryel JEANNIARD dont le compagnon vient de décéder et il procède à l'appel des conseillers.

Etaient présents :

M. FORESTIER J.C., Maire, M. CAMPION, Mme KALLA, M. ROLLET, Melle ALTHEN, M. BOLE-BESANCON Adjoint, M. CHABERT, Mme MARAIS, Mme FERMOSELLE, Mme BONJOUR, Mme VERPLAETSE, M. BERGERY, Mme JEANNIARD, M TIRABOSCHI, M PRONE, Mme PRONE, Mme DESCHER, M BOISSIE, M. CHAVENT, Mme THOMAS, M. LAMURE, M PROST (arrivé à 20h40 pour le vote du point n°2).

Absents excusés :

M. RISPAL, Mme LONG, M. VICALVI, Mme BONNEL, Mme FAVEL,

Ont donné un Pouvoir :

Mme LONG représentée par Mme BONJOUR
M. VICALVI représenté par M. BOISSIE
Mme FAVEL représentée par Mme THOMAS
Mme BONNEL représentée par M. CHAVENT
M. PROST représenté par M. LAMURE jusqu'à 20h40

Mme VERPLAETSE est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2009 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique vouloir ajouter un point à l'ordre du jour :

- Détail du forfait de l'emplacement grand confort pour les mobil home privés du camping municipal

Personne ne s'opposant à cette modification, ce point est ajouté à l'ordre du jour.

N°1. D.I.A.

Le Conseil prend connaissance des DIA reçue en mairie depuis le précédent conseil municipal :

Bien	Lieu/parcelle	Vendeur	Prix	Acquéreur
Maison	610 rue de Saint-Trivier AH 768 et 770	Vente aux enchères publiques le 3 mars 2009 à 14 heures	350 000€ ou en cas de carence 225 000€	
Terrain	140, impasse des sables AB 810 provenant de AB 409	M. et Mme CAPRON Raoul	126 000€	Melle DANON Marie-Laure et M. DE CARVALHO TEIXEIRA Antonio

Monsieur le Maire propose de ne pas préempter les DIA présentées. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

N°2. Budget 2009 : opération d'équipement informatique du groupe scolaire

Vu l'article L16121-1 du Code Général des Collectivités Publiques,

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le projet d'équipement informatique du groupe scolaire qui avait été inscrit au budget 2008 n'a pu être reporté sur le budget 2009 en restes à réaliser, dans la mesure où aucun engagement juridique n'avait été signé avant le 31 décembre 2008.

Une consultation auprès de deux prestataires a eu lieu en ce début d'année, sur la base du projet travaillé dans le cadre de la commission scolaire en concertation avec l'Education nationale. La commission d'études des offres s'est réunie le 26 janvier 2009 et a retenu une offre. Il conviendrait de concrétiser ce projet et de passer commande sans attendre le vote du budget primitif en mars.

Monsieur CAMPION précise que l'offre retenue est celle d'une entreprise locale. L'objectif du projet est de mettre en réseau l'ensemble des équipements informatiques nouveaux et anciens qui seront remis en état et d'équiper l'ensemble des classes.

Les services techniques ont déjà réalisé des travaux préparatoires dans la cour du groupe scolaire (mise en place des fourreaux de câblage avec tranchées).

Monsieur TIRABOSCHI demande qui assurera la maintenance de ces équipements. Monsieur CAMPION répond que ce sera l'entreprise qui les met en place, laquelle propose deux types de maintenance : soit des tickets de maintenance, soit un forfait mensuel.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'autoriser l'opération d'équipement informatique du groupe scolaire et d'inscrire les dépenses suivantes, qui seront reprises au BP 2009 :

Opération 255, groupe scolaire 2009 :	article 2183, matériel informatique : 22 000€
	article 2315, travaux de câblage : 11 000€
	article 2315-040, travaux en régie : 1 000€

N°3. Equipement informatique du groupe scolaire : demande de subvention au Conseil Général

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'équipement informatique du groupe scolaire qui devrait permettre de doter le groupe scolaire de 24 ordinateurs neufs dont 13 pour la salle informatique et 2 pour la BCD de l'école élémentaire, chacune des 16 classes maternelles et primaires étant dotées d'un poste neuf ou pris sur le parc existant et remis en état. Le montant estimatif d'acquisition et d'installation du matériel informatique s'élève à 17 817.97€ HT, soit 21 310.29€ TTC.

Il précise que ce projet a été élaboré en concertation avec le représentant de Monsieur l'Inspecteur de l'Education nationale sur les aspects informatiques et une commission composée de représentants des parents d'élèves et des enseignants.

Monsieur le Maire indique que seuls les travaux d'aménagement de la salle informatique sont susceptibles d'être subventionnés sur la base d'une salle de 15 m², il précise que la superficie de la salle informatique de l'école élémentaire est de 50m². Le montant estimatif des travaux de câblage est de 8 970.84 € HT, soit 10 729.12 € TTC.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de solliciter une subvention de la part de Monsieur le Président du Conseil Général et de tout autre organisme partenaire.

N°4. Equipement informatique du groupe scolaire : demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'équipement informatique du groupe scolaire qui devrait permettre de doter le groupe scolaire de 24 ordinateurs neufs dont 13 pour la salle informatique et 2 pour la BCD de l'école élémentaire, chacune des 16 classes maternelles et primaires étant dotées d'un poste neuf ou pris sur le parc existant et remis en état. Le montant estimatif d'acquisition et d'installation du matériel informatique s'élève à 17 817.97€ HT, soit 21 310.29€ TTC.

Il précise que ce projet a été élaboré en concertation avec le représentant de Monsieur l'Inspecteur de l'Education nationale sur les aspects informatiques et une commission composée de représentants des parents d'élèves et des enseignants.

Monsieur le Maire indique que seuls les travaux d'aménagement de la salle informatique sont susceptibles d'être subventionnés. Le montant estimatif des travaux de câblage est de 8 970.84 € HT, soit 10 729.12 € TTC.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de solliciter une subvention de la part de Monsieur le Préfet de l'Ain au titre de la Dotation Globale d'Equipement.

N°5. Camping : création de deux emplois saisonniers

Le Maire informe l'Assemblée que,

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment le titre III relatif à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifié par la loi 94.1132 du 27 Décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que pour assurer d'une part l'accueil et la facturation aux campings tourisme et gens du voyage durant la période d'ouverture des campings ainsi que le nettoyage du local accueil et des mobile home et d'autre part l'entretien et la surveillance des campings ainsi que la suppléance ponctuelle des tâches d'accueil durant la période estivale, il y aurait lieu de recruter du personnel pour besoin saisonnier.

Monsieur ROLLET précise que la durée du deuxième emploi est de deux mois, juillet et août.

Mademoiselle ALTHEN demande si on pense contacter les agents qui ont travaillé l'année dernière pour pourvoir à ces emplois ou si on fait appel à candidatures. Monsieur le Maire répond que la commune est ouverte à toute proposition de candidature. Mademoiselle ALTHEN demande si les profils de poste seront sur le site internet de la commune. Monsieur le Maire le confirme.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de créer **2** emplois saisonniers à **temps complet** à compter du 9 mars 2009.

Dit que les agents saisonniers seront recrutés et rémunérés pour l'un sur la base de **l'indice brut 297 majoré 290** (adjoint administratif 2^{ème} classe) soit au **1er échelon de l'échelle 3** et pour l'autre sur la base de **l'indice brut 297 majoré 290** (adjoint technique 2^{ème} classe) soit au **1^{er} échelon de l'échelle 3**.

Décide, si la nécessité du service l'exige en raison de la période estivale, de faire effectuer des heures complémentaires aux contractuels saisonniers.

Charge Monsieur le Maire d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion

Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir à ces emplois et à signer les contrats d'engagement à intervenir.

N°6. Police municipale : création d'un emploi occasionnel d'adjoint administratif

Monsieur le Maire informe le Conseil du retour depuis le début de la semaine d'un agent de police municipale qui a été absent plusieurs mois suite à un accident de trajet. Il explique que le recrutement du troisième poste est effectif depuis ce jour, il s'agit d'un agent administratif qui assurera les fonctions d'ASVP et qui était contractuel dans la commune depuis le mois d'août. La candidature d'un agent de police municipale avait été retenue, mais la personne a préféré accepter un poste dans une autre région.

Monsieur le Maire ajoute qu'en raison de la période de congé maternité d'un gardien de police (du 2 avril au 22 juillet 2009) et afin que le service de police municipale puisse continuer à fonctionner dans des conditions correctes, il y aurait lieu de recruter un adjoint administratif 2^{ème} classe qui assurera des fonctions administratives et qui pourra éventuellement être agréé pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique.

Monsieur CHABERT demande s'il y aura toujours deux agents de police en patrouille dans les rues.

Monsieur le Maire répond que l'emploi du temps du service de police municipale sera modifié pour prévoir des interventions en fin d'après-midi et le week-end.

Monsieur BOLE BESANCON ajoute qu'un planning sera établi et qu'il faut tenir compte des temps de repos, des congés et des arrêts maladie.

Mademoiselle ALTHEN demande si l'ASVP peut prendre en charge le marché. Monsieur le Maire répond que cela est effectivement possible et prévu au niveau de la régie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide** de créer un emploi occasionnel d'Adjoint administratif 2^{ème} classe affecté au service de police municipale à compter du 1^{er} mars 2009 pour une durée de trois mois, renouvelable une fois,
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.
- **Décide** que l'agent contractuel sera rémunéré sur la base de **l'indice brut 297, indice majoré 290, Echelle 3.**
- **Charge** le Maire d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion
- **Et habilite** l'autorité à recruter un adjoint administratif contractuel pour pourvoir cet emploi.

N°7. Communauté de communes : transfert de compétence

VU l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes Montmerle 3 Rivières,

VU la délibération n°2008/112 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2008,

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le conseil communautaire a décidé de prendre une compétence nouvelle au titre de l'aménagement du territoire et d'adhérer au syndicat mixte Val de Saône sud. Ce syndicat a pour mission « l'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre de politiques contractuelles avec la région Rhône-Alpes concernant le territoire de la Dombes et du val de Saône ».

Un premier Contrat de Développement Rhône Alpes (CDRA) a été engagé en juin 2003 et doit s'achever en juin 2009 : 3 489 000€ ont ainsi été apportés par la Région pour soutenir des projets contribuant au développement du territoire de la Dombes et du val de Saône sud. Dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau CDRA, le Syndicat mixte Dombes Val de Saône Sud a souhaité associer à ses travaux le territoire de Montmerle 3 Rivières.

La communauté de communes a donc décidé de répondre positivement à cette proposition, mais doit par ailleurs obtenir l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté de communes.

Monsieur CHABERT demande si la commune aura toujours son mot à dire sur les projets qui la concerne. Monsieur le Maire répond positivement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide** le transfert de la compétence à la communauté de communes Montmerle 3 Rivières :

« L'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre de politiques contractuelles avec la Région Rhône-Alpes concernant le territoire de la Dombes et du val de Saône »,

- **Autorise** la communauté de communes Montmerle 3 Rivières à adhérer au Syndicat mixte Dombes Val de Saône Sud.

N°8. Autorisation de signer un avenant au contrat garantie maintien de salaire

VU la délibération du 21 octobre 2004,

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commune a signé un contrat d'assurance collective qui garantit le maintien de salaire à 95% dès que l'agent passe à demi traitement en cas d'incapacité temporaire totale de travail. En effet, au titre de la parité entre le régime de la fonction publique de l'Etat et celui de la fonction publique territoriale, le conseil municipal peut autoriser le versement d'une subvention au groupement régional mutualiste

des territoriaux (GRM) dont le maximum est de 25% des cotisations effectivement versés par le personnel participant.

Le contrat actuel, en cours depuis le 1^{er} janvier 2005, prévoit une subvention municipale de 25% et la commune verse une part de 0.42% sur la cotisation salariale totale qui est de 1.70% appliquée aux salaires bruts des agents concernés.

La mutuelle GRM propose un avenant à ce contrat pour prendre en compte une modification du taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2009 qui serait de 1.69% du salaire brut. La participation de la commune resterait inchangée à 0.42%.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat n°9645J.

N°9. Augmentation de capital de la SEMCODA, 2^{ème} phase : décision sur la souscription d'actions

Vu le Code Général des Collectivités locales,

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que :

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2007 de la SEMCODA avait décidé de procéder à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois dans le délai maximum de 26 mois expirant en août 2009.

La première phase engagée, du 26 novembre 2007 au 15 avril 2008, a permis de procéder à une augmentation de capital de 2 048 280 euros par l'émission de 26 260 actions de 16 euros en valeur nominale et de 62 euros de prime d'émission.

L'objectif fixé par l'Assemblée Générale était de 18 000 000 euros. Aussi, le conseil d'administration, qui s'est réuni le 17 décembre 2008, a décidé de procéder à une nouvelle augmentation de capital de la société, du 4 janvier au 30 mai 2009, par souscription en numéraire d'un montant de 1 600 000 euros, pour le porter de 12 420 160 euros à 14 020 160 euros par l'émission de 100 000 actions d'une valeur nominale de 16 euros. Les actions seront émises au prix de 100 euros, soit avec une prime d'émission de 84 euros.

Les actionnaires disposent d'un droit préférentiel de souscription à raison de 12.88 actions nouvelles pour 100 actions anciennes. Ce sont les actions souscrites à titre irréductible. La commune de Montmerle, qui possède 1532 actions, dispose d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible de 197 actions.

Les actionnaires peuvent également souscrire à titre réductible aux actions non souscrites à titre irréductible.

Les actionnaires peuvent renoncer individuellement à leur droit de souscription.

Lors de la première phase d'augmentation de capital, le conseil municipal, par délibération du 16 novembre 2007, avait décidé de ne souscrire aucune action nouvelle.

Monsieur le Maire propose de ne pas participer à cette augmentation de capital pour rester cohérent avec la précédente décision et suggère d'attendre pour savoir quelles seront les initiatives de l'Etat en matière de logement social.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de ne souscrire aucune action nouvelle.

N°10. Modification du tableau de classement des voies communales : erreur manifeste de classement et mise à jour

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que :

Par délibération du 14 décembre 2007, le conseil municipal avait adopté le nouveau tableau de classement des voies communales, qui avait été préparé par les services de la DDE et avait permis d'intégrer les voies nouvelles. La longueur de la voirie communale avait ainsi été portée à 21 809 mètres, comprenant 11 899 mètres de chemins (voies hors agglomération avec accotement) et 9 910 mètres de rues (voies en agglomération avec trottoir).

Une erreur s'est produite dans le classement de la voie communale n°57, dénommée rue de l'avenir et située en zone industrielle, puisque deux parcelles ont été intégrées à tort, dont une qui appartient à la communauté de commune. Il convient donc de rectifier cette erreur ce qui réduirait de 108 mètres la longueur de la rue de l'avenir qui avait été initialement portée à 255, soit une longueur actualisée à 147 mètres.

Par ailleurs, par délibération du 14 février 2008 et à l'issue d'une enquête publique, le conseil municipal avait autorisé le classement de la voirie du lotissement Le Grand Bicêtre dans le domaine public communal. Il convient donc d'ajouter cette voie au tableau de classement.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de reconnaître l'erreur manifeste de classement concernant les parcelles AB 637 et AB 747,

Précise que la longueur rectifiée de la VC57, dénommée rue de l'avenir, est de 147 mètres,

Décide d'ajouter au tableau de classement la VC54, dénommée rue du Ver à soie, d'une longueur de 175 mètres.

Précise que la longueur de la **voirie communale** est ainsi portée à un total de **21 876 mètres**, comprenant 11 899 mètres de chemins et 9 977 mètres de rues.

N°11. Conseil de la communauté de communes Montmerle 3 Rivières : présentation du compte rendu de la séance du 27 janvier 2009

Monsieur le Maire présente le compte rendu du Conseil communautaire du 27 janvier 2009 qui a porté sur les points suivants :

- modification du tableau des effectifs avec la création d'un poste à temps complet de secrétariat et comptabilité à compter du 1^{er} février 2009
- création d'un emploi occasionnel d'entretien et de surveillance de visiosport du 6 au 11 février 2009
- signature d'une convention de partenariat avec la plateforme d'initiative locale VSDI-Val de Saône Dombes Initiative
- Ouverture de crédits – budget communautaire 2009
- Fixation du prix de vente des terrains à bâtir pour les nouvelles tranches de la zone visionis à 23€HT le m² sans délai de paiement (au lieu de 19€HT)
- Demande d'aide financière à l'investissement auprès de la Caisse d'allocations familiales de l'Ain
- Examen du projet du SCOT Beaujolais
- Acquisition de la parcelle cadastrée AH 1109 à Montmerle sur Saône (appartenant au conseil général)
- Compte rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant (marché public et DIA)

N°12. Détail du forfait de l'emplacement grand confort mobil home au camping municipal

Vu la délibération n°08/110 du 15 décembre 2008, qui fixe le montant du forfait de l'emplacement grand confort (mobil home) à 1500€ TTC,

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de préciser le détail des prestations comprises dans ce forfait.

Monsieur CAMPION rappelle que la capacité maximale de ces mobil home est de 6 personnes et il présente le détail de l'ensemble des prestations comprises dans le forfait de 1 500€.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

Précise que le forfait emplacement grand confort pour les mobil home appartenant à des particuliers et installés au camping municipal comprend, pour la saison complète :

- 6 personnes,
- 2 véhicules,
- branchement électrique,
- branchement aux réseaux d'assainissement et d'eau potable,
- mise en place du mobil home sur l'emplacement en début de saison et retrait en fin de saison (zone inondable),
- garage mort pendant la période de fermeture du camping.

Informations du Maire

-Madame et Monsieur SEMAL, par courrier du 15 janvier 2009, nous informent de l'arrêt d'activité de leur chambre d'hôtes au Peleu.

-le Conseil Général nous informe que les travaux du giratoire à l'intersection des RD 933 et 17b commenceront au cours du premier trimestre 2009

-L'Adapei remercie le conseil municipal pour sa participation à l'opération brioches 2008, qui a permis de rassembler 2 321.42€ pour Montmerle.

Rapport des Commissions

-Commission commerce, artisanat, emploi, économie :

Mademoiselle ALTHEN rappelle qu'un tableau récapitulatif des emplois disponibles dans la communauté de communes est en ligne sur le site internet. L'Assemblée Générale de l'UCAM aura lieu le 25 février.

-Commission affaires sociales et jeunesse :

Madame KALLA présente le rapport du repas des anciens : 177 personnes âgées dont 12 de la maison de retraite y ont participé. Le repas s'est déroulé de 11h30 jusqu'à 19H. Ce fut un grand moment de convivialité, avec de la danse tout l'après-midi.

Les colis ont été distribués par une équipe de bénévoles (Ginette THOMAS, Colette PIGNOL, Maryse THOMAS, Robert ESCOT, Françoise MARAIS, Béatrice FERMOSELLE, Jean-Christian FORESTIER et Louisa KALLA) qui a su se rendre disponible, en discutant parfois plus d'une heure avec les personnes visitées.

Visiocrèches accueille 109 enfants dont 31 bébés en janvier 2009, 47% viennent de Montmerle. L'objectif est de promouvoir l'accueil occasionnel durant les vacances scolaires et le mercredi.

Visiorelais est la structure qui rassemble les assistantes maternelles, qui sont 114 sur la communauté de communes, dont 67 utilisent un des services de visiorelais et 32 viennent au relais toutes les semaines. Il sera proposé un questionnaire à destination des assistantes maternelles pour connaître leurs attentes afin de toucher celles qui ne viennent pas encore au relais.

Un café mémoire itinérant va être consacré à la maladie d'Alzheimer, six réunions sont programmées à Châtillon au café restaurant des sports de 15h à 18h. L'information est en ligne sur le site internet et la plaquette est à l'accueil.

Monsieur CHAVENT indique que la visite des personnes âgées lors de la distribution des colis n'est pas une nouveauté et il félicite notamment Madame Ginette THOMAS qui l'a fait pendant 20 ans.

-Commission sport, associations, sécurité :

Monsieur BOLE-BESANCON rend compte de la réunion du 21 janvier. L'élaboration du règlement intérieur du cimetière est bien avancée et les propositions seront présentées lors d'un prochain conseil.

Madame THOMAS évoque la fermeture des quais et précise qu'il y a des difficultés de visibilité. Monsieur le Maire indique que le marquage au sol a été fait en 2008 et qu'une rectification sera effectuée à l'angle de la rue de Mâcon et de la rue de la foire.

-Commission tourisme, camping, festivités, culture :

Monsieur ROLLET évoque les problèmes du camping suite aux conditions climatiques. Un rendez-vous a été pris avec une personne de SALLE ARBUISSONAS pour les aires de services des campings car. La recherche d'un prestataire pour le feu d'artifice est en cours.

Ce week-end est celui de la fête des conscrits.

Courant mai, un concours de peinture et dessin sera organisé par l'association « Atelier selon toi » sur les quais. Madame Mick MICHEYL en sera la marraine.

Madame THOMAS indique qu'elle a transmis à Monsieur le Maire les coordonnées d'un peintre intéressé par une exposition.

-Commission travaux, environnement :

Monsieur CAMPION évoque les travaux à venir :

- enrobé des routes départementales 933 et 17 (rue de Châtillon),

- remise en état du camping et création de dalles pour installer les mobile home,

- projet de démolition de la maison Journet.

Il ajoute que la campagne d'élagage est en cours dans la commune.

Il indique que les travaux de renforcement du réseau d'eau potable réalisés par l'entreprise CHOLTON vont commencer en mars et se dérouler en trois tranches durant au moins six semaines, de la place de l'église jusqu'à la rue des jardiniers. Ce chantier va affecter la vie des habitants et les services (coupures en eau) et perturber la circulation. Mademoiselle ALTHEN demande qu'une information soit présentée aux commerçants lors de leur Assemblée Générale.

Tour de table

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre la parole.

-Françoise MARAIS demande s'il y a eu des réponses au questionnaire et quand sera t'il exploité: Mademoiselle ALTHEN répond qu'il y a eu un retour de 61 questionnaires qui sont à disposition à l'accueil pour que chaque commission puisse travailler sur la partie qui la concerne.

-Monsieur TIRABOSCHI évoque le problème d'affaissement des voiries. Monsieur CAMPION confirme que c'est un problème et que le tour de la commune a été fait avec le responsable des services techniques.

-Monsieur PROST évoque la fermeture des quais. Monsieur le Maire indique qu'une solution est recherchée avec des barrières permanentes. Madame JEANNIARD indique qu'il conviendrait de permettre le passage des chevaux et des vélos.

-Madame THOMAS demande quand le Montmerle info va sortir. Monsieur le Maire indique qu'une réunion de la commission est prévue dans les prochains jours.

Elle demande ce qu'il en est du projet de local de type cyber espace pour la jeunesse évoqué par le Maire pendant la cérémonie des vœux et annoncé comme devant se concrétiser rapidement. Monsieur le Maire confirme que ce projet est prévu pour 2009 et travaillé avec une personne de la communauté de communes, l'objectif étant d'occuper les jeunes. Madame THOMAS demande quel est l'intérêt de la commission jeunesse car elle ne se sent pas intégrée dans la réflexion sur ce projet.

-Monsieur CHABERT a remarqué la présence de tuyaux d'évacuation dans les trottoirs de la rue de Saint-Trivier. Alain CAMPION se charge de contrôler cela.

-Mademoiselle ALTHEN demande ce qu'il en est du projet d'appel d'offres pour la rampe handicapée. Monsieur le Maire répond que ce projet s'inscrit dans le cadre du débat budgétaire : les travaux de la mairie portent sur 4 points et les chiffrages sont en cours (rampe d'accès, automatisation des portes extérieures et de la porte de l'accueil, isolation du bâtiment).

Madame THOMAS indique qu'il y a eu une effraction à la maison Guillon dans la nuit précédente et du matériel de l'association de musique a été dérobé (table de mixage, guitare, etc). La gendarmerie s'est déplacée dans la nuit. Monsieur le Maire demandera à la police municipale de se mettre en rapport avec la gendarmerie pour en savoir plus.

Monsieur CHAVENT indique qu'un groupe de jeunes auteurs de troubles répétitifs sont toujours présents sur la place (dégradations diverses, enlèvement des consignes de tri sur le point propreté). Monsieur le Maire répond que le problème a été signalé aux services de la gendarmerie.

Monsieur CHAVENT ajoute que le tri continue à ne pas être réalisé correctement et qu'à compter du mois de mars, cela sera facturé au Smidom 4 000€ par mois, ce qui représentera une somme annuelle conséquente.

Monsieur le Maire évoque les anniversaires du mois de février : Alain CAMPION, Louisa KALLA, Muryel JEANNIARD, François CHAVENT, Marie-Ange FAVEL, Raphaël LAMURE. Un petit pot sera proposé fin février pour fêter la conscrite de l'année.

Mademoiselle ALTHEN demande quelle réponse peut être donnée pour un administré qui souhaite louer la salle pour un anniversaire. Monsieur le Maire indique que le règlement de la salle ne le permet pas actuellement (les cas sont limités aux fêtes familiales comme les mariages), mais une commission pourrait éventuellement travailler sur le sujet pour l'avenir.

Monsieur CHABERT demande si la salle des fêtes est prêtée à des associations en journée. Monsieur le Maire le confirme et Monsieur CAMPION donne quelques exemples.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h25.